MONTGERON
ville durable

(DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE)
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le 27 du mois de septembre à 19 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire : Mme SILVERT

LE CONSEIL

Présents : Mme CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. LEROY, Mme MOISSON, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Adjoints au Maire

Mme KELLERMANN, Mme MUCEL, M. BERTHOU, M. NOËL, Mme BOULAY, Mme BAROUX, M. MAGADOUX, M. LÉON-REY, Mme SILVERT, M. KNAFO, M. GUENIER, Mme DE SOUZA (à partir de 20 h 21), Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON (à partir de 19 h 53) Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme PLECHOT, ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme SHIMIZU, ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. GALLOUIN, ayant donné procuration à M. FERRIER
Mme BENZARTI, ayant donné procuration à M. CORBIN
M. SOUMARE, ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. VIGNIER, ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme DE SOUZA, ayant donné procuration à M. GOURY (jusqu'à 20 h 21)
Mme BRISTOT, ayant donné procuration à Mme BOURGEOIS
M. CROS, ayant donné procuration à Mme MOUTON

La séance est ouverte à 19 heures 34.

Désignation du secrétaire de séance

Désignation à l'unanimité de Mme SILVERT, en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu modifié du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

M. JOSEPH estime que si le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne a quitté la séance du 5 juillet 2016 avant son terme, les questions orales transmises préalablement auraient dû faire l'objet d'une réponse écrite de la part de Mme le Maire. En l'absence de ces réponses, le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne ne sera pas en mesure d'approuver le compte rendu de séance.

ADOPTE **À LA MAJORITÉ**
CONTRE : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Mme BOULAY, Mme PROVOST, M. JOSEPH
ABSENTS : Mme MOUTON, M. CROS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2016.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016

ADOPTE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ
ABSENTS : Mme MOUTON, M. CROS

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

Arrivée de Mme MOUTON à 19 heures 53.

Décisions du Maire

M. JOSEPH regrette d'avoir reçu le dossier seulement 3 jours avant la réunion de la commission élargie. Ainsi, de nombreuses questions n'ont pas pu être posées en Commission. M. JOSEPH demande donc des précisions sur plusieurs décisions relatives à des marchés.

Mme le Maire l'invite à consulter les marchés.

M. JOSEPH invite Mme le Maire à transmettre les dossiers plus en amont.

Mme le Maire confirme que tous les éléments souhaités par M. JOSEPH peuvent être consultés auprès des services administratifs.

M. JOSEPH comprend difficilement que la Ville soit amenée à prendre en charge la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'avenue de la République, qui est une voie départementale.

M. DUROVRAY précise que le règlement de la voirie départementale conduit les municipalités, lorsqu'elles prennent l'initiative de faire rénover des portions en zone urbaine, à verser une participation. Cette dernière est fixée dans le cadre du règlement.

M. JOSEPH demande des précisions concernant la prestation d'assistance juridique.

M. DUROVRAY explique que le marché actuel est tout simplement renouvelé.

M. JOSEPH s'enquiert de la nature de la pratique sportive portée par l'association culturelle des musulmans bénéficiant de la mise à disposition d'équipements de la Ville.

Mme le Maire précise qu'il est question de football en salle. La convention porte sur le prêt d'une salle.

M. JOSEPH observe qu'un marché est annulé par la décision 1 675, puis réattribué par la décision 1 698.

Mme le Maire indique que le marché est réattribué à un prestataire différent.

M. JOSEPH demande communication d'un bilan portant sur le coût du déménagement des services vers le Centre Administratif et Technique (CAT). Il souhaite savoir si le service voirie est censé intégrer ce dernier.

Mme le Maire a déjà eu l'occasion de signaler que les services techniques, voiries et espaces verts intègreront le CAT d'ici à la fin de l'année, conformément au calendrier initial.

M. DUROVRAY note à ce stade que Mme le Maire prend quotidiennement des décisions. Ces dernières sont publiques et peuvent être consultées dans un registre ouvert à tous les citoyens.

Mme BOULAY se réfère à la décision 1 664 et s'étonne du prix des imprimantes.

Mme le Maire souligne que le prix inclut la maintenance de celles-ci.

Mme BOULAY constate que les décisions 1 678 et 1 681 portent sur un seul et même marché.

Mme le Maire précise que ces décisions renvoient à deux lots de mobiliers différents.

2. Budget 2016 – Décision modificative n° 1

Mme BOURGEOIS rappelle que différentes questions posées en Commission devaient recevoir une réponse sur table. Or ces réponses ont été uniquement fournies par M. DUROVRAY lors de son exposé de la délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

M. JOSEPH lit dans la décision modificative n° 1 que la Ville prétend poursuivre son travail d'assainissement des comptes publics. En dépit de la hausse de la fiscalité, le compte administratif 2015 relève selon lui une forte dégradation de la situation budgétaire depuis 2013 et cite pour exemple la capacité d'autofinancement net du capital emprunté. Le matraquage fiscal a par ailleurs pour effet de limiter la valeur patrimoniale foncière et/ou commerciale. M. JOSEPH demande ensuite à la Ville de présenter un bilan des contrats d'avenir et d'apprentissage. Il fait ensuite le constat d'une forte augmentation des montants liés aux prestations de services. M. JOSEPH souhaiterait enfin obtenir d'autres détails concernant les opérations patrimoniales.

Mme MOUTON estime que le budget de la Ville constitue un matraquage fiscal sans précédent. La Ville engage des dépenses en dehors de toute transparence. Des montants considérables sont présentés sans aucun détail. Après avoir été opposée au projet Eiffage, la Ville s'y engage et pioche pour cela dans les fonds municipaux. Ce projet devrait coûter très cher aux Montgeronnais.

Mme le Maire précise qu'il n'a pas été dit en Commission que les réponses seraient apportées sur table. Il a été précisé que ces réponses seraient apportées en séance.

M. DUROVRAY signale que le niveau de remboursement du capital de la dette a augmenté entre 2013 et 2015 et continuera à augmenter, avec un pic en 2017 et en 2018 car la majorité précédente a décidé d'étaler la dette, afin de repousser son remboursement à une période postérieure aux élections de 2014.
M. DUROVRAY observe en outre que l'augmentation des recettes des droits de mutation témoignage du dynamisme de la Ville. Les droits de mutation sont en effet dus lorsqu'un bien est acheté et non lorsqu'il est vendu.
M. DUROVRAY souhaite ensuite préciser que la décision modificative n° 1 porte essentiellement sur trois dépenses. La première dépense vise à majorer les crédits dédiés à l'entretien des espaces verts, ce qui résulte directement des fortes intempéries du mois de juin. La deuxième dépense vise à fournir des kits de détresse aux écoles et principales infrastructures de la Ville. Enfin, la troisième dépense concerne le Moulin de Senlis et présente un caractère obligatoire en raison de l'arrêté de péril imminent.
M. DUROVRAY fait enfin savoir que la Ville compte actuellement 3 apprentis. Ces derniers sont accompagnés par des tuteurs.

APPROUVE **À LA MAJORITÉ**
CONTRE : Mme BOULAY, Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS

Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits conformément au tableau ci-joint.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Admission de titres de recettes en non-valeur 2016

PRONONCE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme MOUTON, M. CROS

L'admission en non-valeur des titres de recettes, conformément à la demande de la trésorerie pour un montant de 16 399,67 €.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Montgeron Environnement

Mme PROVOST constate avec satisfaction que la Ville donne une suite favorable à la demande de soutien financier ayant été formulée par son groupe politique.

Mme BOURGEOIS observe que le versement d'une subvention à Montgeron Environnement renvoie à un engagement de campagne pris par l'ensemble des candidats. Elle y est donc favorable.

Mme MOUTON approuve elle aussi le soutien financier apporté à Montgeron Environnement.

M. DUROVRAY accueille avec un certain étonnement les propos de Mme PROVOST, laquelle siégeait au sein de la majorité lorsque celle-ci autorisait l'installation d'une antenne dans des conditions rocambolesques. Il se félicite néanmoins de l'unanimité actuelle des élus dans ce dossier.

ACCORDE **À L'UNANIMITÉ**

À l'Association MONTGERON ENVIRONNEMENT, une subvention exceptionnelle.

FIXE Le montant de la subvention à 2 200 €.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2016.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Val d'Yerres

ACCORDE **À L'UNANIMITÉ**

À l'Association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val-Yerres, une subvention exceptionnelle.

FIXE Le montant de la subvention à 500 €.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2016.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Comité de jumelage de Montgeron

Mme MOUTON votera la délibération proposée. Elle souhaiterait cependant obtenir à l'avenir, davantage de visibilité sur l'Association du Comité de jumelage de Montgeron.

Mme PROVOST souligne que son groupe a déjà eu l'occasion de demander à la Ville de soutenir financièrement l'Association du Comité de jumelage de Montgeron. Son groupe votera la délibération proposée et demande qu'un bilan des actions entreprises soit présenté ultérieurement.

M. BARKÉ demande si la Ville entend nouer de nouveaux jumelages et souhaite connaître la composition du bureau de l'Association.

Mme BOULAY s'enquiert pour sa part du montant global de subvention envisagé pour l'Association.

Mme le Maire précise que l'Association démarre seulement son activité. Les financements seront établis en fonction des besoins ou projets qui seront conduits. Mme le Maire indique que la Ville n'envisage pas de nouveau jumelage à ce jour. Enfin, la composition du bureau sera communiquée.

ACCORDE **À L'UNANIMITÉ**

À l'Association Comité de jumelage de Montgeron, une subvention exceptionnelle.

FIXE Le montant de la subvention à 1 500 €.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2016.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrivée de Mme DE SOUZA à 20 heures 21.

7. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B (éducateur de jeunes enfants) en cas de campagne de recrutement infructueuse d'un titulaire

Les délibérations n°7, 8 et 9 sont présentées ensemble.

Mme BOURGEOIS constate que le service des marchés publics a récemment connu d'importants changements parmi ses effectifs. Le niveau de *turnover* semble élevé.

Mme le Maire précise que les récents départs sont liés à un congé maternité, à la réalisation d'un projet professionnel ou encore à une retraite.

Mme PROVOST se prononce pour la préservation du statut de la fonction publique, qu'elle juge nécessaire au service public. Elle souhaite communication de la liste des départs, mutations et remplacements pour les postes pourvus et à pourvoir depuis 2014, et de l'accès aux concours.

Mme le Maire signale que ces données sont déclinées par filière dans le compte administratif. Elle ajoute que la Ville incite fortement ses agents contractuels à se présenter aux concours.

DONNE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que le candidat doit en conséquence :

- Être titulaire du diplôme d'État
- Avoir une expérience professionnelle significative,
- Avoir de bonnes connaissances professionnelles au regard du développement de l'enfant
- Garantir, en collaboration avec l'équipe, le développement psychoaffectif et physique des jeunes enfants.
- Veiller à la mise en place et au suivi du projet pédagogique de la structure au sein des sections.
- Observer, réfléchir et analyser les situations des enfants dans le but de répondre aux différents besoins, de façon individuelle ou en groupe.
- Soutenir les familles dans leur fonction parentale et de relayer leurs demandes.

DIT Que sa rémunération sera fixée en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période d'une année.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B (régisseur de la salle de spectacle) en cas de campagne de recrutement infructueuse d'un titulaire

DONNE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade de technicien faisant fonction de régisseur de la salle de spectacle, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que le candidat doit en conséquence :
- avoir une expérience professionnelle significative,
- avoir une pratique opérationnelle du câblage,
- avoir une connaissance opérationnelle du matériel lumière et son,
- savoir lire une fiche technique,
- savoir monter une régie et une implantation son et lumière selon un cahier des charges précis,

DIT Que sa rémunération sera fixée en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade de technicien et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période d'une année.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B (directeur du centre de loisirs primaire coordinateur des activités périscolaires) en cas de campagne de recrutement infructueuse d'un titulaire

DONNE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade d'animateur faisant fonction de directeur de centre de loisirs primaire coordinateur des activités périscolaires, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que le candidat doit en conséquence :
- Être titulaire du diplôme BPJEPS ou équivalence,
- Avoir une expérience professionnelle significative,
- Avoir une expérience en management et encadrement d'équipes,
- Savoir animer une réunion d'équipe, de partenariat,
- Avoir le sens de l'organisation et d'anticipation,
- Maîtriser les outils informatiques,
- Maîtriser le développement physique, affectif et psychomoteur de l'enfant et la réglementation liée au fonctionnement des structures d'accueil périscolaires et extra-scolaires,
- Savoir définir un projet pédagogique d'animation,
- Comprendre et analyser les besoins des familles et des enfants et les évolutions de l'environnement social.
- Savoir accueillir les familles et bâtir une relation de confiance avec elles.
- Savoir développer les moyens de prévention, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant,
- Détenir des qualités relationnelles, d'écoute, de dialogue et de négociation,

- Maîtriser le fonctionnement des régies de dépenses et connaître les bases du fonctionnement budgétaire,
- Détenir des qualités rédactionnelles

DIT Que sa rémunération sera fixée en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'animateur et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période d'une année.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Cession du lot issu de la propriété communale sise 12, rue du Dr Lacaze à Montgeron, cadastrée section AE n° 54

Mme BOULAY s'interrogeait déjà, lorsqu'elle était adjointe au Maire, sur le montant du loyer, celui-ci étant très bas. Le montant de la vente est également très bas. Mme BOULAY demande communication de l'avis des Domaines, n'ayant pas été joint au dossier. Elle souhaite également qu'un dossier complet soit fait sur cette parcelle.

Mme MOUTON invite la Ville à apporter davantage de précisions sur le projet de construction envisagé.

Mme le Maire fait valoir que le loyer a été réévalué dans la limite des indices en vigueur. Ce loyer avait été initialement fixé par la majorité précédente. La vente s'opère en amputant une partie du terrain, ce qui vient minorer le prix. Mise en vente en agence pendant une année, cette maison n'a pas trouvé preneur. La Ville n'a pas reçu de meilleure offre que celle qui est faite à l'actuel locataire. Les nuisances sonores liées à la circulation minorent également la valeur du bien.

M. CORBIN ajoute que la maison n'a pas été rénovée depuis 20 ans. Son état n'a pas permis de vente à hauteur de 300 000 euros.

Mme le Maire assure que la portion construite du terrain sera limitée. Les droits à construire sont moins importants que ceux qui avaient été fixés par la majorité précédente.

DÉCIDE **À LA MAJORITÉ**
CONTRE : Mme BOULAY, Mme PROVOST, M. JOSEPH
ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS

De céder le lot issu de la parcelle sise 12, rue du Docteur LACAZE à Montgeron d'une superficie de 457 m², pour un montant de deux cent mille euros (200 000.00 €), hors frais et hors charge, à M. et Mme Kolawole AMADOU, locataires en titre depuis le 20 mai 1998.

DIT Que la promesse de vente devra être signée au plus tard le 31 octobre 2016.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Acquisition du lot issu de la parcelle anciennement cadastrée section AS n° 281 pour régularisation de l'alignement suite à la réfection de la voirie, 35 chemin du dessous du Luet

M. BARKÉ se félicite du démarrage des travaux. Il a été sollicité par une association de riverains regrettant l'absence d'information sur le projet après la tenue de deux réunions de concertation. Les riverains s'interrogent notamment sur les orientations et les coûts du projet (clôture, végétation, protection phonique ou encore largeur du trottoir). M. BARKÉ s'interroge aussi sur les travaux à réaliser, lesquels s'arrêtent à priori au n°41.

Mme le Maire souligne tout d'abord la complexité du projet et l'association à celui-ci des riverains lors de réunions de concertation. Ce projet n'est pas encore finalisé. Au total, le chantier devrait être opéré en deux étapes, comme cela a été précisé aux riverains. Elle souligne également qu'elle recevra très prochainement le président de Luet et Garenne.

DÉCIDE **À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir le lot sis 35, chemin du Dessous du Luet, nouvellement cadastré section AS n° 491, d'une superficie totale 5 m², appartenant à M. et Mme MACHADO, aux fins d'effectuer les travaux de réfection et d'alignement de la voirie chemin du Dessous du Luet à Montgeron pour un montant total hors frais et hors charge de trois cent soixante-quinze euros (375,00 €), soit soixante-quinze euros (75 €)/m².

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Compte rendu annuel d'activité – délégation de service public du Marché Saint-Hubert

M. JOSEPH propose le retrait de la délibération. En Commission, il a été acté que les commerçants devaient avoir connaissance du compte rendu du délégataire avant la prise d'acte en Conseil Municipal.

Mme le Maire ne peut pas accéder à cette requête, ce compte rendu devant être validé avant le 1er octobre. En 2017, il sera présenté aux commerçants avant d'être validé en Conseil Municipal.

PREND ACTE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme BOULAY, Mme PROVOST, M. JOSEPH

Du compte rendu annuel d'activité fournit par la société SEMACO, domiciliée sis 72, Boulevard des Corneilles 94 100 Saint-Maur-des-Fossés, pour la gestion et l'exploitation du Marché Saint-Hubert.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Création d'un périmètre de protection autour de l'immeuble du Réveil Matin-parcelle AY1

Mme BOULAY souligne l'incohérence de cette action avec la mise en place par la Ville de panneaux dissuadant les automobilistes à jeter des détritus sur la voie publique. Mme le Maire précise que ces deux actions n'ont rien à voir et que la campagne de communication relative au civisme sera temporaire.

ÉMET **À L'UNANIMITÉ**

Un avis favorable au lancement d'une procédure de protection de l'immeuble du Réveil Matin et à la création d'un périmètre de protection en matière d'affichage publicitaire dans un rayon de 100 mètres autour de l'immeuble comme suit :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la procédure.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'un lot à bâtir sis 102 rue des plantes

Mme BOURGEOIS s'enquiert de la nature du projet que l'acquéreur compte mettre en œuvre.

M. CORBIN indique que le projet n'est pas encore connu.

Mme le Maire assure que ce projet sera conforme au plan local d'urbanisme.

APPROUVE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

Le projet de dépôt d'une déclaration préalable afin de dégager un lot à bâtir sur la propriété communale située 102, rue des Plantes.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et de procéder aux travaux correspondants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Organisation du concours de vitrines de Noël : « voter pour la plus belle vitrine de Noel »

Mme BOURGEOIS rappelle que 9 commerçants ont pris part au concours de vitrines de Noël lors de l'édition 2015. Il était donc nécessaire de le rendre plus attractif. Mme BOURGEOIS demande ensuite s'il est prévu d'étoffer le jury.

Mme le Maire précise que Mme SHIMIZU, membre du jury, a été absente pendant un an. De retour du Japon, elle pourra y siéger lors de l'édition 2016.

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ**

Les clauses du règlement du concours ci-annexé. Le concours se déroulera du 1er au 31 décembre 2016 inclus.

DÉCIDE De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Aliénation du patrimoine de l'Office Public Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines au profit de la SA d'HLM de l'Agglomération parisienne

M. JOSEPH a demandé en Commission qu'une présentation plus étoffée soit faite de l'aliénation du patrimoine de l'OPIEVOY. La Ville fait des choix de mode de gestion et de transfert de ce patrimoine. D'autres choix auraient pu être faits. La délibération proposée touche 200 logements et donc 200 familles montgeronnaises. L'opération de passation peut être qualifiée de privatisation déguisée d'un parc social, dans la mesure où le poids de l'autorité publique dans les décisions de gestion et d'attribution sera amoindri. Enfin, il émet des doutes quant aux conséquences du transfert de ce patrimoine à la SA d'HLM de l'Agglomération parisienne.

Mme BOURGEOIS demande s'il faut s'attendre à une évolution des contingents en mairie.

Mme MOUTON voit dans le projet présenté une restructuration à marche forcée. La Ville n'a pas eu le choix, mais il est important de préciser les impacts pour les 200 familles concernées. Mme MOUTON regrette donc l'absence d'étude approfondie de la situation des familles concernées.

M. DUROVRAY juge cocasse d'entendre les critiques et questions d'un groupe dont la sensibilité politique est la même que celles des pouvoirs publics dont les décisions conduisent à l'aliénation du patrimoine de l'OPIEVOY. Le Conseil Municipal est seulement amené à se prononcer sur la garantie d'emprunt relatif au transfert. Les autres questions relèvent des compétences des Départements membres de l'OPIEVOY. Dès le début du processus, une communication a été faite pour signaler l'absence de révision des loyers et l'absence de modification des conditions d'emploi des salariés.
M.DUROVRAY précise également que le contingent communal ne dépend pas de l'opération mais est une contrepartie de l'emprunt, ce faisant le contingent reste identique.

M. JOSEPH aurait par ailleurs souhaité que les orientations définies en termes de rénovation soient présentées de manière détaillée. De même, le dossier aurait dû faire figurer l'engagement écrit du repreneur à ne pas faire évoluer les loyers et à maintenir les conditions d'emploi des salariés.

M. DUROVRAY précise que les structures sont transférées en l'état, ce qui est tout à fait transparent pour les salariés.

ÉMET **À LA MAJORITÉ**
CONTRE : Mme BOULAY, Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ
ABSTENTIONS : Mme MOUTON, M. CROS

Un avis favorable à la cession totale du patrimoine de l'office Public Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, situé sur le territoire de la ville de Montgeron au profit de la SA d'HLM de l'Agglomération Parisienne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

17. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

ACCEPTE **À L'UNANIMITÉ**

L'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge au SMOYS.

ACCEPTE Le transfert du siège du SMOYS à Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTORISE Le principe de représentation-substitution :
Des communes de Savigny-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste appartenant à l'Agglomération « Établissement Public Territorial 12 » pour lesquelles cet établissement est en représentation-substitution au sein du SMOYS.

Des communes d'Evry, Courcouronnes, Boudonfle, Ris-Orangis et Lisses appartenant à la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Sud » pour lesquelles cet établissement est en représentation-substitution au sein du SMOYS.

APPROUVE La modification des statuts du SMOYS tels qu'annexés.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

18. Autorisation de signature de conventions relatives à l'implantation d'un dispositif de vidéo protection avec BATIGERE IDF

Mme BOURGEOIS se déclare favorable au renouvellement du dispositif.

M. JOSEPH précise que son intervention concerne les délibérations n°18, 20 et 21. Il met en avant la difficulté pour la Ville d'organiser la sécurité et surveillance de certaines manifestations et demande ainsi communication d'une présentation de l'organisation exacte de la police municipale et de l'implantation exacte des caméras.

Mme le Maire liste les lieux d'implantation des caméras.

Mme BOURGEOIS rappelle que l'équipe municipale s'est engagée en Commission à communiquer le taux d'élucidation. Elle souhaiterait également connaître le nombre de caméras qui pourraient être ajoutées au dispositif et demande une cartographie à jour des caméras.

Mme MOUTON demande également communication du taux d'élucidation des affaires.

Mme le Maire indique que le taux d'élucidation est communiqué par la police nationale. Ces éléments seront transmis sous les meilleurs délais. Entre les mois de novembre 2015 et de septembre 2016, la vidéosurveillance a permis d'identifier 55 infractions par des deux-roues, 8 infractions relatives à des dépôts sauvages, 3 infractions relatives au trafic de stupéfiants, 2 infractions relatives à des vols et dégradations au parking Foch et 1 infraction de la part d'un poids lourd. Dans la grande majorité des cas, les auteurs ont pu être identifiés et sanctionnés. De nombreuses autres affaires n'ayant pas été élucidées par la police municipale ont été transmises à la police nationale. Les effets de la vidéoprotection sont éloquents. Le dispositif a déjà fait la preuve de son efficacité.

ABROGE **À L'UNANIMITÉ**

À compter du 1er octobre les délibérations n° 11 et 12 du Conseil Municipal du 13 février 2014 autorisant la signature des conventions relatives à l'implantation d'un dispositif de vidéo protection avec BATIGERE IDF et le FIAC.

APPROUVE Les termes des conventions relatives à l'installation à titre gracieux, des dispositifs de vidéo protection sur les terrasses du domaine privé de BATIGERE IDF implanté sur les tours Mangin à Gaston Mangin et le Bâtiment G, Place du Soleil à l'Oly.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

DIT Que les dépenses correspondantes aux prestations seront imputées au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

19. Recensement de la population 2017 – organisation des opérations

AUTORISE **À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2017.

DÉCIDE De rémunérer les agents recenseurs concourants au recensement sur la base de :

- 1 € par feuille de logement
- 0,80 € par bulletin individuel
- 1,50 € par dossier d'adresses collectives
- 10 € par bordereau d'IRIS
- 17 € par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 85 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 85 € de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 90 € pour les frais d'essence

Le coordonnateur communal percevra une indemnité d'un montant de 700 €, pour la réalisation et la gestion du recensement.

DIT Que le coordonnateur communal, le correspondant du répertoire d'immeubles localisés ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêté.

DIT Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2017.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

20. <u>Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD-2016) pour le déploiement du dispositif de vidéoprotection existant</u>

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ**

L'extension de 9 caméras supplémentaires de vidéo protection sur les espaces publics de la Ville à savoir :

- Avenue Charles de Gaulle face à la pharmacie HLM La Forêt ;
- Rue des Saules, angle rue des Jacinthes ;
- Rue Raymond Paumier angle rue des Ancolies ;
- Rue des Amarilys angle rue des Narcisses ;
- Route de Corbeil face à l'avenue de Vigneux ;
- Route Forestière du Château angle rue Verte d'Ablon Prolongée ;
- Parc municipal Jean Rostand ;
- Rue de Mainville entre les allées Brémontier et Jussieu ;
- Extérieur du gymnase du Cosec.

SOLLICITE Une subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du FIPD et à signer tous les actes y afférents.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

21. <u>Appel à projet de mise en œuvre du « bouclier de sécurité » et demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France pour l'équipement de la police municipale et en vidéoprotection</u>

Mme BOURGEOIS note que son groupe politique a adressé le 4 septembre dernier un courrier à Mme le Maire après avoir été contacté par des parents d'élèves du lycée Rosa Parks. Ce courrier visait à dénoncer l'absence de mesures de sécurité au sein de ce lycée. La majorité prétend qu'elle souhaite renforcer les dispositifs de sécurité, mais il est possible de douter de la suffisance des moyens dont elle dispose. Les effectifs de la police municipale sont tout à fait insuffisants pour répondre aux objectifs annoncés. En outre, la Région a décidé de supprimer le poste de gardien à l'entrée du lycée, pourtant indispensable. Mme BOURGEOIS ajoute que la Ville a refusé de subventionner l'achat de portiques de sécurité. Elle demande enfin communication des diagnostics de sécurité et le budget prévisionnel de ce projet.

M. FERRIER précise que les diagnostics de sécurité ont été réalisés par la police nationale. La demande doit donc être adressée à cette dernière.

Mme le Maire n'a reçu aucune demande de subvention pour l'achat de portiques de sécurité et précise qu'une telle subvention a vocation à être sollicitée auprès de la Région. En effet, les lycées ne dépendent pas des communes. Mme le Maire souhaite également préciser que le Conseil d'administration du lycée a refusé l'installation de caméras. La Ville ne saurait imposer un tel dispositif à l'établissement. Elle souligne enfin qu'elle a alerté la Région sur le non remplacement du gardien.

M. FERRIER ajoute que le Conseil d'administration du lycée Rosa Parks s'est également opposé dans un premier temps à la mise à disposition de kits de sécurité.

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ**

Les projets des fiches action N° 1 et N° 3 tels qu'annexés.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le projet des fiches-action N° 1 et N° 3 comportant l'installation d'une nouvelle caméra de vidéo protection permettant de visualiser l'espace public, le renouvellement des caméras d'ancienne génération et/ou défectueuses, ainsi que l'acquisition de caméras nomades et d'écrans afin de s'adapter au plus vite au contexte du territoire de Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions contractuelles entre la Région et la ville de Montgeron en cas d'octroi des subventions sollicitées et tous documents relatifs à ces demandes d'aides financières.

PRÉCISE Qu'en cas d'octroi, la ville de Montgeron s'engage à renforcer la présence policière aux abords des établissements scolaires et à transmettre annuellement aux services régionaux, le relevé des patrouilles réalisées aux abords de ce lieu ; et s'engage à transmettre aux services régionaux un rapport sur l'utilisation et l'efficacité du dispositif des fiches action N° 1 et N° 3.

DIT Que les dépenses et recettes seront inscrites au budget en cours.

PRÉCISE Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

22. Modification des règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale, des haltes garderies et multi accueil

Mme BOURGEOIS note que le dossier de demande de place doit désormais être adressé en mairie. Cela pourrait poser un problème de confidentialité.

Mme le Maire observe que les agents municipaux sont tenus à un devoir de confidentialité. Elle ajoute que la réorganisation présentée n'a pas d'impact sur le temps de travail des agents.

Mme BOURGEOIS souhaite communication d'un organigramme des structures de petite enfance.

Mme le Maire souligne que cet organigramme évolue en permanence. Il pourrait être communiqué, mais deviendrait rapidement obsolète.

Mme PROVOST demande si les familles sont sanctionnées lorsque le RER D est en retard.

Mme le Maire précise que la règle relative aux 10 minutes de retard n'a jamais été appliquée.

M. BARKÉ a déjà été facturé à titre personnel pour 30 minutes de retard.

Mme le Maire n'en disconvient pas, mais confirme qu'aucune pénalité n'est appliquée pour 10 minutes de retard.

ABROGE **À L'UNANIMITÉ**

À compter du 1er octobre 2016, la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 approuvant les règlements fonctionnement des structures suivantes : crèche collective les Petits Princes, crèche collective Jean-Paul Langumier, crèche familiale les Écureuils, halte-garderie Tom Pouce, halte-garderie les Écureuils, multi accueil les Petits Princes.

APPROUVE Les règlements de fonctionnement des structures suivantes : crèches collectives les Petits Princes et Jean-Paul Langumier, crèche familiale, haltes garderies Tom Pouce et les Écureuils, multi accueil les Petits Princes.

DIT Que ces règlements de fonctionnement prendront effet à compter du 1er octobre 2016.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

23. Validation du bilan contrat enfance jeunesse 2012-2015 et signature de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2016-2019

Mme BOULAY souligne la qualité du dossier soumis au Conseil Municipal, mais souhaite relayer le témoignage d'un certain nombre de parents d'élèves. Le contrat de 3 ans pour les écoles à attention particulière prend fin. Le Conseil supérieur des programmes gèrera prochainement ces écoles. Les collèges Weiler et Pompidou ne font pas partie des collèges à risque et risquent de perdre leur statut et les avantages associés.

Mme BOURGEOIS constate que la convention présentée permet de répondre à certains besoins. En revanche, d'autres dispositions la laissent sceptique.

Mme le Maire ne prétend pas que la majorité précédente ne faisait rien pour la jeunesse, mais estime que d'importants efforts doivent être réalisés pour tendre vers une politique satisfaisante dans ce domaine. Elle se rapprochera des familles pour évoquer leurs craintes.

Mme BOULAY précise que le mouvement des enseignants sera réalisé au mois de mars. Si les écoles perdent leur statut, les enseignants perdront les points qui en découlent et seront contraints de les quitter.

APPROUVE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

Le bilan de 2012 à 2015, au travers d'un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir ainsi que le schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 ainsi que tout document afférent.

SOLLICITE Les subventions et les financements correspondants à la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

24. <u>Conventionnement avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région ile de France pour une mission de remplacement administratif</u>

M. JOSEPH estime que le contrat proposé est trop généraliste pour le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne prenne part au vote.

APPROUVE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Mme BOULAY, Mme PROVOST, M. JOSEPH

DONNE La possibilité à Madame le Maire de passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui permettra de mettre à la disposition de la collectivité des personnels expérimentés et immédiatement opérationnels en cas d'indisponibilité momentanée d'agents.

INDIQUE Que les agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pourront intervenir dans plusieurs activités (finances, urbanisme, état civil, aide sociale, ressources humaines, marchés publics...).

PRÉCISE Que le tarif horaire de cette mise à disposition est indiqué dans la convention annexée et qu'il pourra évoluer en fonction des tarifs décidés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

<u>Questions orales</u>

<u>Question n° 1 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » :</u> *« La sécurité est un droit, un devoir et une exigence pour le gouvernement actuel. Vous avez reçu en cette rentrée scolaire les mesures et consignes de sécurité préconisées par les ministres de l'Éducation nationale et de l'Intérieur pour sécuriser les abords et accès de l'ensemble des établissements scolaires et de formation implantés sur notre Ville.*
Pouvez-vous nous faire un état des lieux concernant les mesures de sécurité prises dans les écoles maternelles, primaires ainsi que dans les collèges et le Lycée Rosa Parks de notre Ville ? »

Mme le Maire constate que les réponses à cette question ont été publiées dans *Montgeron Mag.* Dans le cadre du plan Vigipirate, Mme le Maire indique qu'ont été mises en place des barrières vauban, qu'un projet est en cours afin de transformer les barrières mobiles en barrières fixes. Elle souligne que les patrouilles autour des écoles ont été renforcées et précise que des kits de détresse ainsi que des visiophones seront installés.

<u>Question n° 2 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » :</u> *« Vous avez le 28 juillet dernier fait procéder à l'évacuation du Moulin de Senlis sur la base d'un arrêté de péril consécutif aux inondations du printemps. À plusieurs reprises cet été, nous vous avons demandé de nous faire un bilan complet, tant sur la question du relogement des résidents que sur celui des incidences financières et juridiques de l'engagement de la commune.*

En conséquence, pouvez-vous nous présenter un état détaillé de ce dossier et nous faire part des engagements et contentieux en cours, ainsi que la maquette financière consécutive à vos prises de position auprès de l'ensemble des acteurs de ce dossier sensible ? »

M. DUROVRAY signale que l'autorité publique n'a d'autre choix que de mettre en place les dispositions prévues lorsqu'un péril est constaté pour protéger la population. La situation des occupants du Moulin de Senlis est complexe, certains logements étant insalubres et certains occupants ne disposant pas de bail en bonne et due forme. Des réunions ont été organisées en présence de Mme la Préfète, afin d'identifier une solution pour les familles. Pratiquement toutes les situations ont trouvé une solution. Aucune procédure contentieuse n'est engagée, l'association propriétaire du site étant en liquidation. C'est dans le cadre de cette liquidation que la Ville entend récupérer les montants lui étant dus et représentant 70 000 euros. La Ville a par ailleurs engagé des procédures pour obtenir le classement du site, lequel fait partie du patrimoine de Montgeron. M. DUROVRAY espère que la Ville sera rapidement en mesure de présenter un projet.

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron Passionnément ! » : « *Les derniers Conseils des écoles élémentaires et maternelles du mois de juin 2016 ont été très tendus. En effet, après avoir annoncé une fusion des budgets sorties et fournitures, réduit les activités sportives, vous avez prévu de diminuer chaque budget alloué par classe de 150 euros sur 800 euros de budget initial, soit une diminution de 20 %. Donc une réduction des crédits ouverts pour les écoles de 15 000 euros sur l'année. Chaque jour, vous démontrez que l'école publique et l'éducation des enfants montgeronnais ne sont pas vos priorités.*
Qu'est-ce qui justifie cette baisse drastique et cette décision unilatérale sans aucune information préalable en direction des parents d'élèves et des équipes pédagogiques ? »

Mme le Maire souligne que deux informations ont été diffusées aux mois de mai et d'août à destination des parents et de l'équipe pédagogique. Contrairement à ce que l'opposition laisse entendre, la majorité fait beaucoup pour les jeunes Montgeronnais et pour leur éducation alors que les dotations de l'Etat sont en chute libre.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron Passionnément ! » : « *Vous avez organisé un référendum local le 18 septembre dernier. Vous avez annoncé en réunion publique une estimation de coût de ce référendum à 20 000 euros. Nous vous remercions de nous communiquer le coût total et détaillé de cette consultation portée par la collectivité sachant que les frais d'affranchissement s'élèvent déjà à 10 000 euros. Outre l'affranchissement, nous vous demandons de préciser les frais de publication (impression des bulletins), de la note explicative jointe, le prix des 15 500 enveloppes, les frais de fonctionnement, de matériel, les frais de personnel liés à la mobilisation des agents de la voirie et des agents administratifs pour la tenue des bureaux de vote, rémunérés en heures supplémentaires comme il se doit.* »

Mme le Maire observe que des montants aberrants ont été relayés par la presse locale et dans les réseaux sociaux. Le coût total résultant de l'organisation du référendum local du 18 septembre est de l'ordre de 25 000 euros. Ce coût pourrait être réduit, de nombreux plis ayant été retournés sans motif par La Poste.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron Passionnément ! » : « *Vous avez décidé de changer le logo de la ville. Vous n'avez pas communiqué sur les retours des Montgeronnais-es qui ont dû se prononcer entre le 5 et le 18 juillet dernier. Vous avez donc imposé un nouveau logo. Était-ce si urgent et nécessaire dans un contexte budgétaire que vous dépeignez de manière alarmiste depuis des mois ? La direction de la communication de la ville n'étant pas en mesure de concevoir ce nouveau logo, vous avez donc fait appel à une agence de communication extérieure. Quelle est-elle ?*
Combien de dizaines de milliers d'euros coûtent aux contribuables la commande et la réalisation de ce nouveau logo à une agence de communication et sa déclinaison sur tous les supports de communication : papiers à en-tête, cartes de visite, enveloppes, signalétiques verticales, sérigraphies de véhicules... ?
Vous privilégiez votre communication politique au détriment des enfants.
Nous vous remercions de produire les factures pour cette dépense totalement superflue qui finalement sert votre image et non les intérêts des Montgeronnais-es. »

M. DUROVRAY rappelle que l'équipe précédente avait confié à une agence des beaux quartiers parisiens la conception d'un logo ayant coûté 40 000 euros à la Ville. Or ce logo si cher payé n'était que le copier-coller de celui de l'ANPE, lequel avait d'ailleurs été conçu par la même agence. La majorité précédente avait conclu un contrat global de communication avec cette agence, pour un coût de 100 000 euros. L'actuelle majorité a travaillé en interne pour concevoir un nouveau logo. L'écureuil et la vigne font référence aux armoiries et territoire de la Ville. Le script a été effectué en interne et le dessin a été réalisé par une agence essonnienne pour le prix de 3 888 euros. Ce montant est très éloigné des dizaines de milliers d'euros évoqués dans la question de « Montgeron, Passionnément » et que la Ville aurait supposément dépensé au détriment des enfants. La déclinaison ne coûtera rien, dans la mesure où les papiers seront désormais imprimés avec le nouveau logo et non avec l'ancien.

Mme le Maire confirme que les papiers portant l'ancien logo seront utilisés jusqu'à épuisement pour éviter tout gaspillage ou dépense inutile.

Question n° 1 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » : *« La situation au sein de notre nouvelle communauté d'agglomération paraît bloquée depuis plusieurs mois. Les enjeux financiers pour les Montgeronnais, déjà durement frappés par la hausse des impôts communaux puis départementaux, sont importants. Au-delà, c'est toute la politique d'investissement sur notre territoire qui peut être compromise si la communauté continue d'être ainsi paralysée. La prise en charge directement par la commune du rachat du Moulin de Senlis puis de sa réhabilitation en offrirait une inquiétante illustration sur un sujet de toute évidence d'envergure communautaire. Où en êtes-vous des discussions sur le pacte financier permettant d'asseoir le futur fonctionnement de l'agglomération ? »*

M. DUROVRAY met en avant l'importance des tensions au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Il souligne que la loi a créé des mécanismes permettant de neutraliser les effets des écarts de fiscalité (ménages et économiques) conduisant à différentes propositions qui ont toutes été refusées. M. DUROVRAY indique que la situation de blocage tend à disparaitre avec la conclusion d'un possible accord financier sur la partie habitat et entreprise tout en précisant que les choses n'étaient pas stabilisées. Il espère qu'une issue sera trouvée dans ce dossier.

Question n° 2 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » : *« Les riverains de l'avenue de Sénart dénoncent depuis la mise en service de la nouvelle ligne de bus P les nuisances occasionnées notamment par la vitesse des bus. Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer la sécurité routière sur cette avenue ? »*

M. DUROVRAY sait qu'un bus est susceptible de générer des nuisances, même s'il répond à l'intérêt général. Les riverains, que la Ville a rencontrés, estimaient que cette ligne serait peu fréquentée. Force est de constater qu'elle rencontre le succès. Les comptages effectués au début de l'été montrent que la fréquentation a marqué une progression de 18 %.
S'agissant plus particulièrement des nuisances, M.DUROVRAY souligne que les bus qui circulent sont hybrides et que leur vitesse est contrôlée par GPS avec une alerte systématique en cas de dépassement de la vitesse autorisée.

La séance est levée à 22 heures 28.

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Sylvie Carillon